Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le - 9 JAN. 2026
ID : 061-200066256-20251230-2025_42-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 42 / 2025

OBJET : Virement de crédit n°2 – Budget principal

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser un virement de crédit sur le budget primitif 2025 pour permettre la réalisation d'écritures comptables relatives aux travaux d'investissement,

DECIDE

Article 1 : Le virement de crédit suivant est réalisé sur le budget primitif 2025 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2118 (21) - 020 - 2025002 : Autres terrains	-15 000,00		
2128 (21) - 020 : Autres agencements et aména	24 150,00		
2138 (21) - 020 : Autres constructions	15 000,00		
2152 (21) - 020 : Installations de voirie	-38 650,00		
215738 (21) - 020 : Autre matériel et outillage	14 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 30 décembre 2025
Le Maire,
Philippe TOUSSAINT

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE